



Palme

2021

PROMOTION DES ARTISTES LOCAUX ET DES MUSIQUES EMERGENTES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

A) CONDITIONS GÉNÉRALES

Article A1 :

Le présent règlement concerne l'action de promotion des artistes locaux et des musiques émergentes, réalisée par l'association l'Ame du Temple, dit **l'organisateur**.

Article A2 :

Il est précisé que ce dispositif est un concours amateur, réservé aux groupes de musiciens y participant en tant qu'amateurs conformément au décret N°53-1253 du 19 décembre 1953, relatif à l'organisation des spectacles amateurs.

Articles A3 :

La participation à ce dispositif implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'inobservation de l'un des articles, la candidature et la participation du groupe concerné peuvent être annulées par **l'organisateur** sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.

L'ensemble du groupe doit avoir lu le présent dossier.

Article A4 :

La participation à ce dispositif n'est validée que par la signature du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que **l'organisateur** gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

Article A5 :

Si cela s'avère nécessaire dans le seul intérêt de l'opération, **l'organisateur** se réserve le droit de modifier le règlement du concours et en informera les candidats.

B) CONDITIONS PARTICULIÈRES ET DÉROULEMENT

Article B1 : Inscriptions

B1a) Conditions d'inscription :

- Pas de limite d'âge.
- Présenter uniquement des compositions originales (pas de reprises).
- Résider dans le département de l'Aube (au moins un des membres).
- Le groupe doit œuvrer dans un répertoire de style musiques actuelles.
- Remettre le dossier d'inscription complet dans les temps, avant le 11 avril 2021 (le cachet de la poste ou la date d'envoi de mail faisant foi).

B1b) Modalités d'inscription :

Les Fiches d'inscription et le règlement sont à retirer auprès de l'Ame du Temple :

- Sur demande par mail à amedutemple@gmail.com
- En téléchargement ici : [Inscription PALME 2021](#)

B1c) Contenu du dossier d'inscription :

- Le règlement et le dossier d'inscription paraphé à chaque page par le mandataire.
- 1 biographie + si possible : discographie / pressbook / concerts
- 1 fiche technique son complète (+ plan de feu si existant)
- 1 enregistrement audio comprenant au moins 2 compositions originale,
- 1 vidéo d'une séance de répétition comprenant 2 compositions originale,
(La différence de qualité des fichiers fournis est différente d'un groupe à l'autre, aussi le jury sera attentif à ne pas discriminer les candidatures sur ce point de détail)
- 1 vidéo de présentation du groupe : (membres, historique, influences principales, motivations de participation au tremplin...)
- Copie des statuts, si votre groupe est déclaré en association

Article B2 : Déroulement

B2a) Mode de sélection :

1° Appel à candidature : Remise du dossier d'inscription avant le 11 avril 2021

2° Présélection des groupes sur contenu du dossier d'inscription par le jury

3° Présentation live : Auditions des candidats à la Chapelle Argence le 17 avril 2021
(Attention: Les auditions pourraient avoir lieu en visioconférence en cas de Covid 19.
Dans ce cas, la participation d'un des membres du groupe candidat sera obligatoire)

4° Sélection des groupes :

Les groupes lauréats seront sélectionnés par le jury à l'issue des auditions

B2b) LE JURY

Il sera constitué de professionnels qualifiés et spécialisés dans les musiques actuelles. Il sera présent lors des étapes de présentation et de sélection. Sa composition pourra varier à chaque épreuve.

B2c) Critères de sélection :

- 1) La justesse, la présentation, la tenue rythmique
- 2) La complémentarité du groupe, l'énergie, la générosité
- 3) La qualité, l'originalité, le choix des compositions
- 4) L'intention, la cohérence, la cohésion, la personnalité
- 5) L'interprétation : maîtrise des émotions, des instruments, des sons et des effets
- 6) Motivation ainsi que qualité de présentation du dossier d'inscription
- 7) Coup de cœur du jury

B2d) Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable quant à la décision finale du jury

Article B3 : Récompenses

Les groupes lauréats recevront les dotations décrites dans la liste suivante :

- 5 Masterclass (Booking, Distribution, Finances, Promotion/Communication et +...)
(Le choix des Masterclass se fera en fonction des besoins estimés des lauréats)
- 1/2 journée Pré-Production (Conseils technique et artistique)
- 4 jours de Studio (Enregistrement, mixage, mastering)
- 2 morceaux sur la compilation PALME (digitale et physique)
- 1 journée de Résidences + 1 masterclass Expression Scénique
- 1 Concert à la Chapelle Argence + 1 Captation vidéo live
(Attention: En cas d'annulation du concert pour cause de Covid 19, la captation vidéo live sera remplacée par la réalisation d'un clip musical par groupe)
- Plusieurs concerts aux évènements: Ville en Musique, Uppercut et Festival en Othe

C) ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

Article C1 : Représentativité et mandatement

Par la présente, je soussigné Mme, Mr _____ déclare être mandaté et habilité pour représenter le GROUPE _____, dit l'artiste.

Article C2 : Le présent règlement intérieur a été lu et validé par l'ensemble des membres du groupe et toutes personnes participant à son encadrement.

Article C3 : L'artiste ayant accepté de participer au concours et à ses épreuves s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

Article C4 : L'artiste s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par l'organisateur.

Article C5 : L'artiste s'engage à être présent le jour des épreuves et à respecter les horaires, les modes de déroulement de celles-ci, ainsi que les personnels et matériels.

Nota : une attitude conflictuelle avec l'équipe organisatrice sera pénalisée lors de l'estimation du jury.

Article C6 : L'artiste s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par l'organisateur et par un tiers/personnel délégué par celui-ci.

Article C7 : L'artiste déclare que toutes les chansons de son répertoire présentées lors des auditions sont uniquement des compositions originales (musique et paroles) et en être l'ayant droit (pas de reprises).

Article C8 : L'artiste s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatifs à l'interprétation, la fixation, la reproduction et la diffusion de l'œuvre en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit l'organisateur contre tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.

L'organisateur ne saura en conséquence être tenu pour responsable en cas de non-respect de cette obligation par l'artiste.

Article C9 : Une fois sélectionné dans le dispositif PALME et le contrat signé, l'artiste ne pourra abandonner l'accompagnement en cours qu'en cas de force majeure uniquement et en accord avec l'organisateur. Aussi, l'organisateur se réserve le droit de demander un dédommagement correspondant aux sommes engagées ainsi qu'aux frais d'annulation, en cas d'abandon par l'artiste.

Article C10 : L'artiste, s'il est désigné comme lauréat, s'engage auprès de l'organisateur à ne pas donner de représentation en concert sur le département de l'Aube, dès sa sélection par le jury et ce jusqu'à l'étape du concert à la Chapelle Argence, hormis pour les événements organisés par les partenaires du PALME et/ou avec accord de l'organisateur.

Cet article est jugé indispensable pour garantir la réussite de l'évènement et la fréquentation minimum du public lors du concert PALME. L'association Âme du Temple et ses partenaires engage également plusieurs milliers d'euros pour le bon déroulement du dispositif et la mise en lumière des lauréats. Aussi, les groupes doivent comprendre que plusieurs concerts effectués de leur part sur un même territoire juste avant l'organisation d'un évènement sur lequel ils sont programmés, peuvent réellement nuire à la réussite de cet évènement en question.

En cas de non respect de cet article, l'organisateur se réserve donc le droit de demander un dédommagement à l'artiste, pouvant correspondre aux pertes financières estimées.

D) ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Article D1 : Inscriptions

L'organisateur préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du concours. L'organisateur réceptionnera et centralisera les dossiers de candidature.

Article D2 : Déroulement

L'organisateur convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courriel avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, suite aux différentes sélections.

Article D3 : Jury

A chaque épreuve l'organisateur met en place un jury et informera les groupes participant de la composition de celui-ci (le jour même).

Article D4 : Récompenses

L'organisateur s'engage à fournir aux vainqueurs l'ensemble des récompenses prévues à l'article B3.

Fait en deux exemplaires, à (lieu) _____, le (date)

Le groupe ou l'artiste, représenté par Mme, Mr **le mandataire**
(Nom, Prénom + signature précédée de la mention lu et approuvé)

NB : le présent dossier d'inscription doit être paraphé à chaque page par le mandataire.